

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

01 JUIL. 2025

S²LOW

ID : 085-200061265-20250626-2025_5_05-DE



CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION DES SALLES DE L'ESPACE VIE ET LOISIRS

Equipement mis à disposition :

✓ Une salle informatique.

sises au sein de l'Espace Vie et Loisirs, Rue de la Fontaine, 85470 BREM SUR MER

Entre les soussignés,

Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie représenté par son Président François BLANCHET,
Sise ZAE Le Soleil Levant CS 63669 Givrand, 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex
En application d'une délibération du Conseil d'Administration, en sa séance du 12 janvier 2022,
Ci-après dénommé le CIAS,

D'une part,

Et :

L'Association **MONTJOIE**, représentée par Yannick CHAVANEL, Directeur.
Sise 20 rue Benjamin Franklin Boston, 85000 LA ROCHE SUR YON
Ci-après dénommée l'Association,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01 JUL, 2025

ID : 085-200061265-20250626-2025_5_05-DE

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention établie entre le CIAS et l'Association **MONTJOIE** définit les modalités d'utilisation des salles précitées au sein de l'équipement mis à disposition à l'Espace Vie et Loisirs sises Rue de la Fontaine, 85470 BREM SUR MER et des matériels et équipements propriétés du CIAS par l'Association contractante.

Article 2 : Nature des activités autorisées

Le CIAS consent à mettre à disposition de l'Association la salle de réunion et la salle informatique de l'Espace Vie et Loisirs, afin que celle-ci puisse y exercer les activités mentionnées ci-dessous dans le respect des normes législatives et réglementaires.

La mise à disposition de la salle informatique est consentie à l'Association pour la pratique de l'activité ci-après mentionnée à l'exclusion de toute autre :

- **Poste de travail à destination des éducateurs de l'association**

L'Association s'engage à utiliser la salle de réunion et la salle informatique dans le respect le plus strict de la nature des locaux et de l'équipement mis à disposition, de ses aménagements et des règles de toute sorte qui y sont attachées en matière de sécurité publique et de respect des lieux notamment.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'Association.

Article 3 : Durée et condition de mise à disposition

La présente convention est conclue et acceptée, **du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 (hors vacances scolaires).**

La mise à disposition des installations est consentie à titre gratuit.

La mise à disposition des salles s'effectue selon le planning annuel d'attribution des locaux par le CIAS à savoir :

✓ La salle informatique

- **Poste de travail à destination des éducateurs de l'association : les lundis après-midis (jusqu'à 17h00 maximum) et les vendredis toute la journée (sauf veilles de vacances scolaires).**

Toute utilisation exceptionnelle en dehors des heures prévues par le planning, et ce quelle que soit la durée de l'occupation, devra faire l'objet, d'une demande écrite au moins 15 jours avant la date prévue.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

01 JUIL. 2025

ID : 085-200061265-20250626-2025_5_05-DE

Article 4 : Sécurité, accès au public et règlements.

L'Association doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et à l'équipement mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement.

Le nombre de personnes présentes à chaque séance sera noté sur un registre mis à disposition de l'Association et signé par le responsable de la séance.

L'Association répond pleinement du respect de ses adhérents quant à l'usage des lieux et du matériel.

Article 5 : Assurance

Le CIAS s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'équipement. Il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé à tout bien dont il n'est pas propriétaire entreposé dans les lieux.

L'Association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir le CIAS contre tous les sinistres dont l'Association, pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents.

Une attestation d'assurance devra obligatoirement être fournie par l'Association avant la signature de la présente convention et avant toute utilisation des lieux.

Article 6 : Accès à l'équipement et locaux autorisés

Une clé ainsi que le code d'accès au bâtiment seront remis au responsable de l'Association. Le code d'accès devra être désactivé à l'ouverture et réactivé à la fermeture.

Sur sa demande, l'Association pourra bénéficier d'une clé supplémentaire.

Une liste des personnes en possession d'une clé et/ou informées du code d'accès devra être établie et tenue à jour par le responsable de l'Association. Cette liste actualisée sera transmise au CIAS.

Dans le cadre de la présente convention, l'Association pourra disposer des locaux suivants :

- Les salles réservées,
- Les sanitaires du hall,
- Un placard de rangement du hall,
- Le local de rangement (tables et chaises),
- Tous les accès et couloirs du hall.

L'accès aux autres locaux du bâtiment est interdit aux adhérents de l'Association.

Article 7 : Matériel du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie mis à disposition

L'Association s'engage à respecter l'état du matériel et à prendre en charge toute détérioration accidentelle ou volontaire.

Matériel divers

9 tables + 40 chaises + 4 angles de table.

A la fin de chaque séance, tous les matériels utilisés devront être rangés aux lieux et places définis.

En aucun cas ces matériels ne pourront être déplacés afin d'être utilisés pour des activités organisées, en dehors des salles, et ce quelle que soit la durée de l'utilisation.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

01 JUIL. 2025

SLO

ID : 085-200061265-20250626-2025_5_05-DE

Matériel de sécurité

Le téléphone fixe mural réservé à l'appel des secours situé sur le mur de la grande salle est mis à disposition de l'Association.

Article 8 : Dénonciation, résiliation

La présente convention peut être résiliée avant son terme prévu à l'article 3, soit sur demande du CIAS soit sur demande de l'Association, moyennant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, le CIAS se réserve la possibilité de résilier les présentes et d'interdire l'accès à l'équipement avec effet immédiat, sans que l'Association ne puisse se prévaloir d'un droit à indemnité, si l'utilisation des salles n'était pas conforme aux conditions d'utilisation ou encore pour motifs exceptionnels (technique, sécurité...). Dans ce cas, le CIAS en avertira l'Association par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement et litiges

En cas de différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable avant d'entamer toute procédure contentieuse.

Les litiges qui n'auraient pu être solutionnés par voie de conciliation, relève de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Givrand, en trois exemplaires, le

Pour l'association

Pour le CIAS

Le Directeur,

Le Président,

Yannick CHAVANEL

François BLANCHET

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01 JUIL. 2025 

ID : 085-200061265-20250626-2025_5_05-DE

ANNEXE : Documents à produire

L'Association fournit au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie les documents suivants :

A l'appui de sa demande de réservation annuelle pour l'utilisation de l'équipement concerné :

- ✓ *Les statuts de l'Association et toutes les modifications ultérieures,*
- ✓ *La liste nominative des administrateurs,*
- ✓ *La liste nominative des responsables de l'enseignement et de la surveillance des activités,*
- ✓ *Une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile.*

En cours d'année, à chaque modification intervenue :

- ✓ *La liste nominative des responsables en possession d'une clé et du code d'accès de l'Espace Vie et Loisirs*

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01 JUIL. 2025

ID : 085-200061265-20250626-2025_5_05-DE



CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION DES SALLES DE L'ESPACE VIE ET LOISIRS

Equipement mis à disposition :

✓ Une salle informatique.

sises au sein de l'Espace Vie et Loisirs, Rue de la Fontaine, 85470 BREM SUR MER

Entre les soussignés,

Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie représenté par son Président François BLANCHET,
Sise ZAE Le Soleil Levant CS 63669 Givrand, 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex
En application d'une délibération du Conseil d'Administration, en sa séance du 12 janvier 2022,
Ci-après dénommé le CIAS,

D'une part,

Et :

L'Association **BREM ANIMATION JUMELAGE**, représentée par Pascale TESSON, Présidente.
Sise, Place du 18 juin 1940, 85470 BREM SUR MER
Ci-après dénommée l'Association,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

01 JUIL. 2025

SLO

ID : 085-200061265-20250626-2025_5_05-DE

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention établie entre le CIAS et l'Association **BREM ANIMATION JUMELAGE** définit les modalités d'utilisation des salles précitées au sein de l'équipement mis à disposition à l'Espace Vie et Loisirs sises Rue de la Fontaine, 85470 BREM SUR MER et des matériels et équipements propriétés du CIAS par l'Association contractante.

Article 2 : Nature des activités autorisées

Le CIAS consent à mettre à disposition de l'Association la salle de réunion et la salle informatique de l'Espace Vie et Loisirs, afin que celle-ci puisse y exercer les activités mentionnées ci-dessous dans le respect des normes législatives et réglementaires.

La mise à disposition de la salle informatique est consentie à l'Association pour la pratique de l'activité ci-après mentionnée à l'exclusion de toute autre :

- **Cours d'anglais**

L'Association s'engage à utiliser la salle de réunion et la salle informatique dans le respect le plus strict de la nature des locaux et de l'équipement mis à disposition, de ses aménagements et des règles de toute sorte qui y sont attachées en matière de sécurité publique et de respect des lieux notamment.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'Association.

Article 3 : Durée et condition de mise à disposition

La présente convention est conclue et acceptée, **du 1^{er} septembre 2025 au 28 juin 2026 (hors vacances scolaires).**

La mise à disposition des installations est consentie à titre gratuit.

La mise à disposition des salles s'effectue selon le planning annuel d'attribution des locaux par le CIAS à savoir :

✓ **La salle informatique**

- **Cours d'anglais : les lundis de 17h00 à 19h30**

Toute utilisation exceptionnelle en dehors des heures prévues par le planning, et ce quelle que soit la durée de l'occupation, devra faire l'objet, d'une demande écrite au moins 15 jours avant la date prévue.

Article 4 : Sécurité, accès au public et règlements.

L'Association doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et à l'équipement mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement.

Le nombre de personnes présentes à chaque séance sera noté sur un registre mis à disposition de l'Association et signé par le responsable de la séance.

L'Association répond pleinement du respect de ses adhérents quant à l'usage des lieux et du matériel.

Article 5 : Assurance

Le CIAS s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'équipement. il ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé à tout bien dont il n'est pas propriétaire entreposé dans les lieux.

L'Association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir le CIAS contre tous les sinistres dont l'Association, pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents.

Une attestation d'assurance devra obligatoirement être fournie par l'Association avant la signature de la présente convention et avant toute utilisation des lieux.

Article 6 : Accès à l'équipement et locaux autorisés

Une clé ainsi que le code d'accès au bâtiment seront remis au responsable de l'Association. Le code d'accès devra être désactivé à l'ouverture et réactivé à la fermeture.

Sur sa demande, l'Association pourra bénéficier d'une clé supplémentaire.

Une liste des personnes en possession d'une clé et/ou informées du code d'accès devra être établie et tenue à jour par le responsable de l'Association. Cette liste actualisée sera transmise au CIAS.

Dans le cadre de la présente convention, l'Association pourra disposer des locaux suivants :

- Les salles réservées,
- Les sanitaires du hall,
- Un placard de rangement du hall,
- Le local de rangement (tables et chaises),
- Tous les accès et couloirs du hall.

L'accès aux autres locaux du bâtiment est interdit aux adhérents de l'Association.

Article 7 : Matériel du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie mis à disposition

L'Association s'engage à respecter l'état du matériel et à prendre en charge toute détérioration accidentelle ou volontaire.

Matériel divers

9 tables + 40 chaises + 4 angles de table.

A la fin de chaque séance, tous les matériels utilisés devront être rangés aux lieux et places définis.

En aucun cas ces matériels ne pourront être déplacés afin d'être utilisés pour des activités organisées, en dehors des salles, et ce quelle que soit la durée de l'utilisation.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01 JUIL. 2025

ID : 085-200061265-20250626-2025_5_05-DE

Matériel de sécurité

Le téléphone fixe mural réservé à l'appel des secours situé sur le mur de la grande salle est mis à disposition de l'Association.

Article 8 : Dénonciation, résiliation

La présente convention peut être résiliée avant son terme prévu à l'article 3, soit sur demande du CIAS soit sur demande de l'Association, moyennant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, le CIAS se réserve la possibilité de résilier les présentes et d'interdire l'accès à l'équipement avec effet immédiat, sans que l'Association ne puisse se prévaloir d'un droit à indemnité, si l'utilisation des salles n'était pas conforme aux conditions d'utilisation ou encore pour motifs exceptionnels (technique, sécurité...). Dans ce cas, le CIAS en avertira l'Association par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement et litiges

En cas de différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable avant d'entamer toute procédure contentieuse.

Les litiges qui n'auraient pu être solutionnés par voie de conciliation, relève de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Givrand, en trois exemplaires, le

Pour l'association

Pour le CIAS

La Présidente,

Le Président,

Pascale TESSON

François BLANCHET

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01 JUIL. 2025

ID : 085-200061265-20250626-2025_5_05-DE

S²LO

ANNEXE : Documents à produire

L'Association fournit au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie les documents suivants :

A l'appui de sa demande de réservation annuelle pour l'utilisation de l'équipement concerné :

- ✓ *Les statuts de l'Association et toutes les modifications ultérieures,*
- ✓ *La liste nominative des administrateurs,*
- ✓ *La liste nominative des responsables de l'enseignement et de la surveillance des activités,*
- ✓ *Une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile.*

En cours d'année, à chaque modification intervenue :

- ✓ *La liste nominative des responsables en possession d'une clé et du code d'accès de l'Espace Vie et Loisirs*